

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 22 OCTOBRE 2024
20 heures 30

OBJET :

22/10/2024 N°8
INSTALLATION D'UNE STATION DE
SERVICE ÉLECTRIQUE AVEC DEUX
STATIONS DE CHARGE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 08 novembre 2024 ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Franck POLLET à Bernard BESSEY

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Marie-Claude CHAMPROMIS

INSTALLATION D'UNE STATION DE SERVICE ÉLECTRIQUE AVEC DEUX STATIONS DE CHARGE

Considérant le projet d'installation de 2 stations de charge par la SAS Electric Terminal au 174 rue de Trébande ;

Considérant la proposition de contrat d'installation, de fourniture et d'exploitation de station de recharge électrique par cette même société pour une durée de 20 années avec tacite reconduction ;

Considérant qu'il s'agit d'un service rendu à la population et que M. le Maire propose la gratuité de l'occupation du domaine communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** la signature d'un contrat ayant pour objet l'installation, la fourniture et l'exploitation de station de recharge avec la société Electric Terminal, dont le siège social est situé à Villeurbanne, 40 rue de Bruxelles.
- **Dit** que le présent contrat est conclu pour une période initiale de 20 années à compter de la mise en service des stations de charge et est renouvelable par tacite reconduction.
- **Dit** qu'en cas de non-renouvellement du contrat, la société s'engage à procéder au démontage des installations.

Adopté à la majorité par 12 voix Pour – 1 Contre (Daniel MOUSSERIN) – 1 Abstention (Gabriel POMMIER)

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE




La secrétaire de séance,
Marie-Claude CHAMPROMIS



Publication en ligne le

08 NOV. 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*